

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2015**

Date de convocation : 26 juin 2015
Date d'affichage : 09 juillet 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil quinze, le jeudi 02 juillet à 21 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU COUVREUR, Mesdames Nathalie FAGNEN, Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND.

Excusés : Monsieur François OSMOND, Monsieur Sébastien DUPARD (qui donne procuration à Monsieur Daniel VILLECHALANE), et Mesdames Delphine ROULLEAUX et Vanessa FINEL.

Secrétaire de séance : Madame Claude CARAU COUVREUR.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 04 juin 2015 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Marché de travaux aménagement Le Montmireil
 - Validation des offres
- II. Modification des statuts communautaires :
 - Dynamisation des communes rurales
 - Équipements sportifs
- III. Point sur études, chantiers en cours
- IV. Questions diverses.

I - MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT LE MONTMIREIL

- VALIDATION DES OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprise a été engagée dans une procédure adaptée pour la dévolution du marché de travaux de voirie, au Montmireil, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes convenue avec la Communauté de communes de Canisy. Il précise que le conseil communautaire a conclu avec le Conseil départemental une prestation d'assistance technique pour le suivi des travaux durant la période 2015-2017.

A l'issue de la consultation, les offres ont été enregistrées comme suit :

1. Entreprise LEHODEY : 74 417.25 € HT soit 89 300.70 € TTC
2. Entreprise COLAS : 96 994.25 € HT soit 116 393.10 € TTC
3. Entreprise BOUTTE TP : 84 494.20 € HT soit 101 393.04 € TTC
4. Entreprise EUROVIA : 87 358.17 € HT soit 104 829.80 € TTC

Après vérification et analyse des offres par les services du Conseil départemental, un classement a été proposé pour tenir compte des critères retenus pour le jugement des offres : valeur technique et prix des prestations.

En conséquence, le classement des offres après prise en compte de ces éléments est le suivant :

1. Entreprise LEHODEY : 89 300.70 € TTC, note 100/100
2. Entreprise BOUTTE TP : 101 393.04 € TTC, note 90.46/100
3. Entreprise EUROVIA : 104 829.80 € TTC, note 88.15/100
4. Entreprise COLAS : 116 393.10 € TTC, note 81.38/100

L'offre de l'entreprise LEHODEY, mieux disante, est décomposée comme suit :

Commune de Canisy pour un montant de 56 735.40 € TTC

Communauté de communes pour un montant de 32 565.30 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- confirmer le classement des offres ;
- confier le marché des travaux de voirie au Montmireil, dans l'ordre du tableau, sous réserve de l'acceptation du marché par l'entreprise pour un montant de 56 735.40 € TTC ;
- constater la disponibilité des crédits inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché des travaux et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voirie

Monsieur Michel LEGOUPIL rappelle que 420 000.00 € avaient été budgétisés à la communauté de communes pour la voirie communautaire, le montant du marché étant moindre, environ 80 000.00 €, ont été « redistribués » et les communes ont demandé que d'autres voies soient refaites. De ce fait, il précise que la rue Calmet fera l'objet d'un raboutage et d'une semi-pénétration sur toute la longueur.

II - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

- **STATUTS COMMUNAUTAIRES COMPÉTENCE « POLITIQUE DE SOUTIEN À LA DYNAMISATION DES COMMUNES RURALES »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 juin 2015, le conseil communautaire a décidé de proposer des aides possibles pour la création ou le maintien de commerces de proximité afin de diversifier la politique communautaire dans le soutien à l'économie locale et pour répondre à une situation économique spécifique au milieu rural.

Dans ce cadre, les réflexions menées par la commission développement économique de la Communauté de communes ont abouti à la proposition d'affecter des crédits, sous forme de fonds de concours, pour les communes qui assureraient la maîtrise d'ouvrage de projets destinés à la création ou au maintien de commerces de proximité. Les crédits affectés à ces fonds de concours seraient décidés par le conseil communautaire sur demandes formulées par délibérations des communes membres et après avis de la commission développement économique.

La Commission a proposé une base de calcul fixée comme suit :

- Taux de l'aide communautaire 25% de la dépense totale HT, sous réserve que la commune apporte un financement au moins équivalent
- Montant maximum de la dépense subventionnable : 1 000 000.00 €

Pour mettre en pratique la politique économique complémentaire pour le soutien et le développement du commerce de proximité, il est proposé de compléter les statuts communautaires par deux articles **A 3 - Politique de soutien à la dynamisation des communes rurales**, dont le contenu est le suivant :

- A 31 Participation financière aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, départementaux concernant les communes rurales.
- A 32 Mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrat de projet porté par une commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération en date du 26 mai 2015, le conseil communautaire a entériné les conditions de dissolution du Syndicat pour le Développement du Saint-Lois et du Syndicat Mixte du Val de Vire. De fait, l'article A 24 des statuts communautaires devient sans objet.

- **A24 - Animation et promotion des Parcs d'activités intercommunautaires** par l'adhésion et la participation au Syndicat Mixte pour le Développement du Saint-Lois.
Cet article doit être supprimé des statuts communautaires.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter les modifications des statuts de la communauté de communes telles qu'exposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

- **STATUTS COMMUNAUTAIRES COMPÉTENTE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération en date du 23/06/2015, le conseil communautaire a validé la modification des statuts communautaires en y ajoutant la compétence pour la construction de nouveaux équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle la rédaction actuelle des statuts communautaires :

B) - Les compétences optionnelles :

B 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires préélémentaires et élémentaires.

- **B 41 - Gymnase et plateau sportif, rue du Stade à Canisy** Sont d'intérêt communautaire la gestion, l'entretien, l'amélioration, la mise aux normes, l'extension et toute transformation des équipements
- **B 42 - Médiathèque intercommunale « L'Épicerie d'enfance », 10, rue Jean Follain à Canisy.**

Sont d'intérêt communautaire : la gestion, l'entretien, l'amélioration et toute transformation du bâtiment, le personnel nécessaire au fonctionnement de la Médiathèque intercommunale et à l'animation de l'équipement.

Des animations pourront être confiées à une association du territoire communautaire.

B 43 - Equipement informatique des écoles maternelles et primaires

B 44 - Centre aquatique du Pays Saint-Lois : sont d'intérêt communautaire la construction et les charges de fonctionnement de l'équipement par l'adhésion et la participation au Syndicat Mixte du Centre Aquatique du Pays Saint-Lois

Il rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013 le conseil communautaire a accepté le protocole d'accord proposé par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo en vue de la dissolution du syndicat mixte pour le centre aquatique du Pays Saint-Lois. De fait, l'article B 44 des statuts communautaires est devenu obsolète.

Il propose d'accepter la nouvelle rédaction telle que proposée :

B 44 - Centre aquatique du Pays Saint-Lois : sont d'intérêt communautaire la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre aquatique, la participation à la commission chargée du suivi de gestion et du programme d'investissement de l'équipement appartenant à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets d'équipements sportifs et socio-culturels sur le territoire communautaire. Ces investissements ne peuvent être réalisés que dans le cadre de compétences indiquées dans les statuts communautaires.

Le conseil municipal est invité à accepter la rédaction complémentaire des statuts telle que proposée :

- **B 45 - Terrain de football :** sont d'intérêt communautaire : la construction d'un nouveau terrain de football, de vestiaires et d'un club house adjacents.
- **B 46 - Equipements Multi-activités sportives :** sont d'intérêt communautaire : la construction d'équipements Multi-activités sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

III - POINT SUR ÉTUDES, DEVIS EN COURS

Bungalow au stade de foot

Monsieur le Maire présente un devis d'environ 40 000.00 € pour l'acquisition d'un bungalow neuf d'environ 50 m². La location d'un bungalow s'élève à environ 514.00 € HT/mensuel. Monsieur le Maire précise que, pour le moment, l'entreprise n'en avait pas de disponible à la location. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de poser un bungalow, d'autant plus si le projet communautaire d'investissement d'équipements sportifs voit le jour.

Monsieur le Maire suggère d'être attentif à l'offre de location.

École

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que les grands carreaux de la salle de motricité du bâtiment « maternelle » vont être changés ; la dépense s'élève à 1822.46 € et se prise en charge par l'assurance.

Il informe le conseil avoir demandé un devis pour la réparation de la toiture du bâtiment « maternelle ». Un second devis va être demandé.

Réfection de la salle de classe (bâtiment « primaire » la 2^e du rdc) : Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que l'entreprise de peinture devrait intervenir la semaine prochaine.

Concernant les stores de la classe, les besoins vont être définis, et les devis demandés.

Clôture : Monsieur le Maire suggère de porter attention à la pose du portillon magnétique.

Madame Claude CARAU COUVREUR suggère de prendre renseignement auprès de Monsieur Pierre GAUTIER pour l'ouverture du portillon par télécommande.

Éclairage public

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis pour le remplacement de 6 bornes étanches d'éclairage public situées rue du Général Rose. S'agissant de vandalisme, le conseil municipal décide de ne pas les remplacer pour le moment ; elles seront mises en sécurité.

Monsieur Jackie JOUANNE présente un second devis pour le remplacement de deux globes d'éclairage public (1 rue Saint Pierre et 1 route de Saint Lô) ; Monsieur le Maire suggère de vérifier si les globes sont vraiment hors service.

IV - QUESTIONS DIVERSES

BP assainissement - virement de crédits

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil devoir modifier le montant inscrit de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le reversement à l'Agence de l'Eau Basse Normandie au budget assainissement ; à cet effet, une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits au 706129/014.

Débit au 615/011 : - 227.70 €

Crédit au 706129/014 : + 227.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

PLUi

Monsieur Daniel VILLECHALANE informe le conseil que la phase diagnostic de l'élaboration du PLUi a débuté ; la chambre d'agriculture a rencontré les agriculteurs. Le 27 juillet prochain, le cabinet Paysage de l'Ouest rencontrera les élus à 14h00 ; une session de formation (terminologie de l'urbanisme) est proposée le 27 juillet à 20h30 pour les élus et les secrétaires de mairie.

Monsieur le Maire fait remarquer que lors de la rencontre avec les agriculteurs le 26 juin dernier, les représentants de la chambre d'agriculture ont précisé que 92% du territoire était susceptibles d'être concerné par des zones humides, ce qui n'est pas sans incidence pour le plan d'épandage et pour les zones constructibles.

Lotissement la Perelle

Monsieur Daniel VILLECHALANE informe que la publicité pour recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Communauté de Communes. L'examen des offres est prévu le 04 septembre prochain ; 3 bureaux d'étude seront retenus pour une audition le 18/09/2015.

Local 14 rue Saint Pierre

Madame Lydie OSMOND demande où en est le dossier. Monsieur le Maire répond que l'on attend les conclusions du diagnostic thermique pour poursuivre le projet.

Site internet

Monsieur Sylvain LENGRONNE suggère de mettre à jour la liste des artisans et commerçants de Canisy.

Agenda

Fête patronale : samedi 04 et dimanche 05 juillet.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

le secrétaire de séance,